

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-014

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2021-005 « FOURNITURE, POSE ET REMPLACEMENT DE CLOTURES A LA GENDARMERIE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 24/08/2020 sur le site www.centraledesmarches.com sur le profil d'acheteurs marchés-sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes, et le 25/08/2020 sur le site www.francemarches.com,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence rectificatif envoyé et publié le 14/09/2020 sur le site www.centraledesmarches.com, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site internet de la Communauté de Communes, et le 15/09/2020 sur le site www.francemarches.com,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer le marché public n°2021-005 de fourniture, pose et remplacement de Clôtures à la gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie, à TRICHET pour sa variante libre d'un montant de 39 873,40 € HT et 47 848,08 € TTC.

Article 3 : de signer le marché public n°2021-005 et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 21 janvier 2021
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 JAN. 2021
- de l'affichage le : 21 JAN. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 JAN. 2021

FRANÇOIS BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr